



CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2017
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à Brigitte CLISSON
Nora SI ZIANI donne procuration à Béatrice LARGEAU

Absences excusées : Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Didier GAUTIER

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - CRÉATION DU JEU « MOUTOWN » - PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LE PARC MOUTON VILLAGE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE ET L'ÉDITEUR

Le Parc Mouton Village et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine portent un projet de soutien financier à la création du jeu « Moutown », édité par la Société Robin Red Games, dans le cadre d'une convention de partenariat approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le 30 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation de 1 000 € pour soutenir la création de ce jeu. Cet engagement financier, conformément à la convention de partenariat liant les trois parties, sera réalisé sous forme d'un versement à l'ordre de l'éditeur qui accompagne la fabrication des boîtes de jeu « MouTown » : SARL Robin Red Games, domiciliée à Allasac (19240).

En contrepartie, le nom de la Commune sera cité dans la règle du jeu et un texte présentant la collectivité sera ajouté dans toutes les boîtes de jeu.

Le FLIP se déroulant chaque année à Parthenay, le jeu « MouTown » issu d'un concours de prototypes de jeux dans le cadre du festival, concourt à valoriser l'image de marque de la Commune, son attractivité et son identité.

Dans le cas où la campagne de financement participatif n'aboutirait pas, le présent engagement financier serait résilié de plein droit, sans surcoût ni versement financier et sans aucune contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une participation financière de 1 000 € dans le cadre du partenariat entre le Parc Mouton Village, la Communauté de communes de Parthenay-Gatine et la SARL Robin Red Games afin de soutenir la création du jeu « MouTown »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042.

AFFAIRES FINANCIERES

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 annexé :

- budget principal
- budget annexe « Régie de transport ».

5 - BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Une subvention de 50 500 € a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice comptable 2016 entre le budget principal et le budget annexe « Régie de transport » afin d'assurer son financement.

Au vu du résultat de l'exercice budgétaire 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer le versement d'une participation financière de 50 500 € au budget annexe « Régie de transport ».

6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Déficit d'investissement fin 2016	Reports de 2016			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
901 146,96	644 604,07	405 765,34	-238 838,73	1 139 985,69

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2016 s'établit à 1 423 066,83 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter la somme de 1 139 985,69 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre : couverture du déficit de clôture de 901 146,96 € et financement du solde des restes à réaliser (644 604,07 € en dépenses et 405 765,34 € en recettes) -238 838,73 €,
- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 912.00.1068.

7 - REALISATION D'UN EMPRUNT GLOBALISE DE 3 000 000 € AFIN DE FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2017

Afin d'assurer le financement des programmes d'investissement de 2017, la Ville de Parthenay a lancé une consultation pour la réalisation d'un emprunt globalisé d'un montant de 3 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition du Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :
 - Montant : 3 000 000 €
 - Taux fixe : 1,69 %
 - Echéance de remboursement : trimestrielle
 - Frais de dossier : 3 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Amortissement : échéances constantes
 - Possibilité de remboursement anticipé du capital total ou partiel sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion
 - Mobilisation des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de l'accord et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - AUTORISATION DE PROGRAMMES - REALISATIONS 2016

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 6 abstentions, approuve les réalisations 2016 et les modifications de crédits de paiement annexées.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2017, annexée.

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

10 - EGLISE SAINT-LAURENT - RESTAURATION DE L'INTERIEUR ET DE LA FLECHE OCCIDENTALE - TRANCHE 2 DE TRAVAUX - LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent afin de préserver la qualité patrimoniale de Parthenay.

La deuxième tranche de travaux est intitulée « restauration intérieure et peintures murales : nef, transept, chœur et chapelles, tranche 2/3 ».

Ces travaux sont d'autant plus nécessaires qu'ils doivent notamment effacer les conséquences de l'incendie de la crèche de Noël de décembre 2014.

Il est possible de proposer aux parthenaisiens et aux entreprises de s'associer à la remise en état de ce patrimoine commun en lançant une souscription publique via la Fondation du Patrimoine.

Sur le principe, la Fondation du Patrimoine récoltera tous les dons et les reversera à la Commune en fin d'opération, déduction faite de ses frais de gestion (6 %).

Ces dons ouvriront droit à une réduction d'impôt. Pour ce faire, la Fondation du Patrimoine délivrera un reçu fiscal à chaque donateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement d'une campagne de souscription publique pour financer en partie la tranche 2 de restauration de l'intérieur et de la flèche de l'église Saint-Laurent,
- d'approuver la convention, ci-annexée, à conclure avec la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-339-6574.

MUSEE

12 - STAGE DECOR SUR CERAMIQUE - DETERMINATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Dans le cadre de l'exposition « La faïencerie d'art de Parthenay – 2^{ème} volet : Henri Amirault », prévue du 14 mai au 1^{er} octobre 2017, le musée souhaite proposer, en plus d'un atelier d'initiation, un stage d'approfondissement consacré au décor sur céramique.

En effet, pendant l'exposition consacrée à Prosper Jouneau en 2016, le musée avait organisé des ateliers d'initiation gratuits sur cette thématique, animés par Mme Valérie Lainé-Lambert. Cette activité avait été très appréciée par les participants.

Avec cette nouvelle proposition, le musée affirme son projet de développement des activités d'éducation et de pratique artistique et culturelle auprès des parthenaisiens.

Le stage payant intitulé « Approche de la technique de peinture sur biscuit et sous émail » se déroulera sur deux demi-journées sur réservation pour 6 personnes (les dimanches 2 et 9 juillet, de 14h à 18h).

Le coût du stage pour la collectivité s'élève à 160 € (20 €/h) et le total des fournitures à 270,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de participation des stagiaires, correspondant à une contribution aux frais des fournitures, à la somme de 45 €.

FONCIER

13 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES D684 ET D685, SITUÉES AU LIEU-DIT « LA JOUSSELINIÈRE » À AZAY-SUR-THOUE

La Commune de Parthenay est propriétaire des parcelles cadastrées D684 et D685 situées au lieu-dit La Jouselinière à Azay-sur-Thouet. Ces parcelles, qui abritaient des ouvrages et constructions, ont été mises à disposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) dans le cadre du transfert de compétences.

Le SMEG a depuis procédé à la démolition des ouvrages et constructions qui ne présentaient plus d'intérêt dans l'exercice de ses compétences du fait de la construction de l'usine de production d'eau du Tallud. Seul, le bâtiment d'habitation est resté en place. Le Conseil Municipal de Parthenay s'était prononcé favorablement sur le projet de démolition envisagé lors de sa séance du 17 septembre 2015.

Parallèlement, courant 2016, la Commune d'Azay-sur-Thouet a proposé l'acquisition des parcelles D684 et D685 au prix de 4 500 €, conformément à l'avis des Domaines du 12 avril 2016, renouvelé le 4 mai 2017.

Le procès-verbal de fin de mise à disposition des terrains au SMEG a été validé par le Conseil Municipal de Parthenay qui a autorisé Monsieur le Maire à le signer. Il y est stipulé que la Ville retrouve l'ensemble de ses droits sur les parcelles à compter du 1^{er} avril 2017 si bien que la vente peut être désormais envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées D684 et D685 situées au lieu-dit « La Jouselinière » à Azay-sur-Thouet, moyennant le prix de 4 500 €, au profit de la Commune d'Azay-sur-Thouet,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune d'Azay-sur-Thouet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

14 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2016 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

15 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2016 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel 2016 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2016 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

SOUTIEN A LA BIODIVERSITE

16 - ADHESION A L'ASSOCIATION ABEILLE DU POITOU

Dans le cadre de sa politique environnementale, de préservation de la biodiversité et de gestion différenciée, la Ville de Parthenay a installé un rucher municipal au parc des Loges en partenariat avec l'association Abeille du Poitou.

Un agent du service Espaces Verts a été formé afin d'effectuer un suivi régulier et d'assurer la bonne croissance des colonies.

Afin de développer des actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des publics scolaires ou autres, il est nécessaire de former d'autres agents et de faciliter l'exercice de leurs fonctions par l'information, l'échange et la formation.

Il est également nécessaire de créer des liens de solidarité et d'amitié avec les apiculteurs du territoire.

L'adhésion à l'association Abeille du Poitou, agréée pour distribuer des produits de traitements homologués, respectueux de l'environnement et écologiques, permettrait également de bénéficier de conseils et d'emprunter du matériel d'extraction et de fonte de cire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association Abeille du Poitou,
- d'approuver les statuts de l'association ci-joints,
- de régler le montant de la cotisation pour l'année 2017 s'élevant à 15 €,
- de désigner M. Albert BOIVIN représentant de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 928-823-6281.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 19 mai 2017.

Le MAIRE ;

Affichage du : 22 mai 2017
au : 5 juin 2017



Xavier ARGENTON